

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2013

---

**RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1558)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 67

présenté par  
Mme Coutelle

à l'amendement n° 41 de Mme Olivier

-----  
**ARTICLE 16**

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou psychique ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4 supprimer les mots :

« physique, mental ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Le handicap étant défini par l'article 114 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il n'y a pas lieu de qualifier, dans la définition de la vulnérabilité, la nature du handicap.